

www.cmis-int.org

CARD. JEAN JERÔME HAMER

*LES CONCLUSIONS DU SYNODE
ET SES CONSÉQUENCES POUR LES
INSTITUTS SÉCULIERS*

Rome, 24 août 1988



cmis
CONFERENCE MONDIALE
DES INSTITUTS SECULIERS

CARD. JEAN JERÔME HAMER

LES CONCLUSIONS DU SYNODE ET SES CONSÉQUENCES POUR LES INSTITUTS SÉCULIERS

Rome, 24 août 1988

Information et réflexions Je traite volontiers ce thème qui me permettra d'insister sur l'importance des Instituts séculiers pour l'avenir de l'Église. Je le ferai en tenant compte de la situation dans laquelle nous nous trouvons, car le processus du Synode n'est pas terminé tant que le Saint-Père ne nous aura pas donné son document sur *"La vocation et la mission des laïcs dans l'Église et dans le monde"*, ce qui sera en réalité la conclusion du Synode. Mais en outre je voudrais pousser plus loin et analyser avec attention la situation du laïc consacré.

Le Synode

Parlant récemment (le 17 juin dernier) aux membres du Conseil du Secrétariat général du Synode des Évêques, Jean-Paul II a rappelé: *"Les pères de la septième assemblée générale ont exprimé le désir que, sur la base du travail synodal, c'est-à-dire des Lineamenta, de l'instrumentum laboris, des relations après les discussions en assemblée plénière, des rapports des 'cercles mineurs' et des Propositiones que le Synode m'a remises, je puisse offrir à l'Église un document pontifical"* sur le thème du Synode.

Ce document n'est pas encore prêt mais je pense qu'il ne tardera pas. Pour ma part, je voudrais me limiter dans mon présent exposé à utiliser deux pièces importantes du travail synodal, l'instrumentum laboris et les Propositiones.

L'Instrumentum laboris est, comme le nom l'indique, un instrument de travail, qui a recueilli les suggestions et les réflexions des évêques sur le thème proposé et les a présentées sous une forme logique. C'est en quelque sorte le fruit des réflexions et des expériences des évêques dispersés dans le monde, avant de venir à Rome pour l'assemblée du synode. Pour étendre à l'ensemble du peuple chrétien l'intérêt suscité par ce thème, le Saint-Père a permis que l'Instrumentum laboris soit mis à la disposition de tous. C'est donc un document que beaucoup d'entre vous connaissent et qu'ils ont sans doute lu avant l'ouverture du synode en octobre 1987. Voici ce que l'Instrumentum laboris dit sur le sujet que nous abordons:

"La contribution originale des Instituts séculiers à la mission de l'Église mérite une attention particulière. Leurs membres, tout en restant laïcs, sont appelés à se consacrer à Dieu en s'engageant dans la voie des conseils évangéliques; cela les établit, au sein du monde, comme des témoins du "radicalisme évangélique". Chaque Institut, selon sa manière propre, montre, par sa façon de vivre et sa présence chrétienne dans le monde d'aujourd'hui, comment des fidèles laïcs peuvent répondre généreusement à la vocation de charité parfaite adressée à tous. Vivant dans le monde leur consécration totale à Dieu, les laïcs qui appartiennent à des Instituts séculiers s'efforcent de vivre, de façon exemplaire, la dimension eschatologique de la vocation chrétienne. Ils portent ainsi témoignage à la nouveauté que le Christ a introduite en ce monde et encouragent les autres fidèles laïcs à reconnaître et à laisser agir en eux la vocation chrétienne à vivre "dans le monde" sans être "du monde". Grâce à leur disponibilité personnelle, résultant de leur type de vie, grâce à la formation spirituelle qu'ils ont reçue, bon nombre de membres des Instituts séculiers aident ainsi fortement les autres fidèles laïcs à accomplir leur propre tâche en hommes et en chrétiens, ils assument avec eux d'importantes responsabilités au sein de la communauté humaine. Ce thème mériterait d'être approfondi.

Par ailleurs on ne peut oublier qu'ils sont de plus en plus nombreux les fidèles laïcs qui, sans se sentir appelés à fonder ou à rejoindre un Institut séculier, se consacrent néanmoins à la pratique radicale des conseils évangéliques. La vie actuelle de l'Église est riche en

nouvelles formes de vie laïque consacrée, don que l'Esprit Saint fait à l'Église et au monde de notre temps" (no. 61).

Je crois que ce texte a bien saisi les différents aspects de l'Institut séculier dans son unité profonde: présence vivifiante dans le monde, référence eschatologique, action dans l'Église. Il signale aussi l'existence de plus en plus manifeste, dans le monde laïc, d'autres formes d'engagement à la pratique des conseils évangéliques. Nous y reviendrons. Notons dès à présent que les membres des Instituts séculiers ne revendiquent aucun monopole mais souhaitent simplement que leur spécificité soit reconnue. Pour le reste, ils se réjouissent de découvrir de nouvelles formes d'une commune recherche. J'ajoute que dans son ensemble l'Instrumentum laboris a été très bien reçu par les pères synodaux et le texte que nous venons de citer n'a été, à ma connaissance, contesté par personne.

Au terme du synode on trouvera la même orientation dans les Propositiones qui - au nombre de cinquante-quatre - rassemblent les points les plus importants qui ont retenu l'attention des pères synodaux, au cours des débats qui ont duré près d'un mois. Voici le texte de la sixième proposition qui traite des Instituts séculiers et des autres formes du don de soi:

"Les Instituts séculiers ont une place dans la structure canonique de l'Église par la Constitution Provida Mater depuis 1947. Ainsi est donnée aux prêtres et aux laïcs une nouvelle possibilité pour professer les conseils évangéliques de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, par des vœux ou des promesses, en conservant pleinement leur statut clérical ou laïc. Ainsi le laïc peut pleinement participer au statut de vie consacrée, au milieu du monde (cf. can. 573). L'Esprit Saint continue de susciter d'autres formes de don de soi, auxquelles se consacrent des personnes qui demeurent pleinement dans la vie laïque".

Ce paragraphe dit l'essentiel. Il est un bon point de départ pour tout développement ultérieur. Les Propositiones en effet n'entendaient pas tout dire, mais dégager simplement quelques grandes orientations du synode.

Certains diront peut-être: comment se fait-il que sur cinquante-quatre propositions il n'y en ait qu'une seule sur les Instituts séculiers? Voir les choses de cette façon serait déformer la réalité. Tout le synode intéresse et concerne les Instituts séculiers. Les membres de ces Instituts sont d'authentiques laïcs. Tout ce que le synode a dit et tout ce que le document post-synodale dira a de l'importance pour eux. C'est comme cela qu'il faut interpréter le synode par rapport aux Instituts séculiers. Cette considération est à mon avis primordiale pour une juste valorisation de ses travaux. Pour justifier cette affirmation, laissez-moi simplement citer quelques points: l'identité du laïc chrétien, l'appel à la sainteté, la multiplicité des charismes, les ministères et les services, la femme dans l'Église et dans le monde, la présence du laïc dans la paroisse, l'engagement socio-politique, un processus de formation intégrale... C'est bien dans cette perspective que je me situe pour la suite de cet exposé.

L'Institut séculier il est important de souligner que le membre laïc de l'Institut séculier est laïc au plein sens du terme. Mais pour ce faire, il faut d'abord placer cette question dans un cadre plus vaste.

Lorsque les associations, dont les membres font profession de pratiquer dans le monde les conseils évangéliques, trouvèrent une reconnaissance officielle et un statut canonique dans la constitution apostolique *Provida Mater Ecclesia*, sous le nom d'Instituts séculiers, il s'agissait à la fois d'associations de clercs et d'associations de laïcs.

Si les Instituts séculiers de laïcs sont beaucoup plus nombreux que les Instituts séculiers de clercs, il ne faut pas oublier que le statut s'applique aux uns et aux autres.

Les Instituts séculiers de prêtres et les Instituts séculiers de laïcs ont en commun, outre l'obligation de se livrer totalement à l'apostolat, celle de tendre à la perfection chrétienne par ces moyens privilégiés que sont les conseils de chasteté, de pauvreté et d'obéissance, et cela dans le monde, c'est-à-dire en restant dans le monde, en agissant dans le monde.

Si les membres des Instituts séculiers se rapprochent des religieux par la profession des conseils évangéliques, ils s'en distinguent nettement par le fait que la séparation du monde est propre à l'état religieux, ainsi que la vie commune ou la vie sous le même toit.

C'est cette vie dans le monde ("*in saeculo viventes*", dit le can. 710) qui constitue la "*sécularité*", la note commune à tous les Instituts séculiers mais qui sera reçue différemment par les divers Instituts, notamment par ceux des clercs et des laïcs. Le prêtre séculier et le laïc sont l'un et l'autre dans le monde, mais leur rapport au monde est différent précisément en raison de ce qui les distingue: l'exercice de l'Ordre sacré. L'un et l'autre cependant, dans la logique de leur vie dans le monde, contribuent pour leur part à la sanctification du monde surtout de l'intérieur ("*praesertim ab intus*").

Il faut bien mesurer l'innovation que représente Provida Mater Ecclesia. Jusque là, les groupes de ce genre étaient régis par un décret, Ecclesia catholica, publié le 11 août 1889, qui louait leur but - "*de pratiquer fidèlement dans le siècle les conseils évangéliques et de s'acquitter avec une plus grande liberté des offices que le malheur des temps défend ou rend difficile aux familles religieuses*" - mais décidait en même temps qu'ils seraient uniquement de pieuses associations (piae sodalitates). En 1947, la Constitution apostolique confère à ces groupes un statut canonique. N'oublions pas que le Code de 1917 les ignorait encore totalement. Après Provida Mater Ecclesia, les Instituts séculiers seront considérés comme "état de perfection" c'est-à-dire comme forme institutionnelle et stable de la recherche de la perfection de la charité. Cette terminologie sera encore en usage pendant la première partie de Vatican II.

Le nouveau Code, promulgué en 1983, emploie un autre vocabulaire, mais exprime la même réalité: les Instituts séculiers sont d'authentiques Instituts de vie consacrée, auxquels il ne manque rien pour appartenir à la "vie consacrée" telle que l'Église la définit dans son droit:

"La vie consacrée par la profession des conseils évangéliques est la forme de vie stable par laquelle des fidèles, suivant le Christ de

plus près, sous l'action de l'Esprit Saint, se donnent totalement à Dieu aimé par-dessus tout, pour que dédiés à un titre nouveau et particulier pour l'honneur de Dieu, pour la construction de l'Église et le salut du monde, ils parviennent à la perfection de la charité dans le service du Royaume de Dieu et, devenus signe lumineux dans l'Église, ils annoncent déjà la gloire céleste" (can. 573, par. 1).

Cet état de vie consacrée n'est ni clérical ni laïque. Mais les Instituts qui le composent se distinguent en cléricaux et laïques, suivant qu'ils assument ou non l'exercice du sacrement de l'Ordre, en raison du but pour lequel ils ont été fondés. C'est ainsi qu'il y a deux grandes classes d'Instituts séculiers: les Instituts cléricaux et les Instituts laïcs. En raison du sujet que nous entendons traiter, nous parlerons des Instituts séculiers laïques, ou plutôt de leurs membres.

Les laïcs consacrés

Les laïcs consacrés sont donc bien des laïcs authentiques. Ils partagent avec les autres laïcs le fait de n'appartenir ni à l'état sacerdotal ni à l'état religieux, mais d'appartenir au contraire à ce laïcat auquel est confié particulièrement la gestion des réalités temporelles avec la mission de les ordonner selon Dieu.

Tout membre d'un Institut séculier laïc appartient à l'état laïc, sans restriction. Le fait de renoncer au droit de se marier ne le soustrait pas à cette condition, car aucun laïc n'est obligé de contracter mariage. Dans le monde laïc, on trouve des gens mariés mais aussi des célibataires. Si la plupart des laïcs se marient, on ne peut en déduire qu'il faut se marier pour être un vrai laïc. Ce serait absurde.

Mais ces laïcs, membres d'Instituts séculiers, sont également des personnes consacrées par la profession des conseils évangéliques. Ils adoptent sans réserve la vie consacrée comme leur forme de vie stable. La vie consacrée constitue ainsi pour eux un état de vie.

Alors n'y a-t-il pas contradiction à affirmer que le laïc consacré appartient également et sans restriction à deux états de vie différents, l'état laïc et l'état de vie consacrée? En aucune façon, et je tiens à

l'affirmer avec vigueur pour écarter toute tentation de résoudre cette apparente opposition par un compromis.

Il y aurait opposition entre ces deux états s'ils se définissaient par rapport à la même obligation. Mais ce n'est pas le cas. Par exemple, l'état de vie de l'homme marié et celui du célibataire s'opposent et s'excluent, car ils se définissent par rapport au sacrement du mariage. L'homme marié en assume les obligations; le célibataire en est exempt.

Or, l'état laïc et l'état de vie consacrée se définissent en fonction d'obligations différentes. Le premier en fonction des obligations de la vie sacerdotale (exercice de l'Ordre sacré) et de celles de la vie religieuse (séparation du monde et vie commune), dont les laïcs sont exempts. Le second en fonction des devoirs librement contractés par la profession des conseils évangéliques. Les points de référence sont donc différents. Les deux états, loin de s'opposer, sont compatibles et le sont pleinement.

On peut citer d'autres exemples d'appartenance à deux états dans l'unité d'une même personne et d'une même vocation. Le religieux-prêtre appartient à la fois à l'état religieux et à l'état clérical, sans aucune tension mais au contraire dans une parfaite harmonie, comme la vie de tant de saints l'a démontré.

Cette même harmonie se trouve dans le statut propre des Instituts séculiers. Sans quitter leur état laïc, les personnes consacrées qui en sont membres, sauront vivre leur vie séculière selon des modalités conformes à leur totale donation au Seigneur. Cela se remarquera notamment dans leur vie de prière et leur ascèse personnelle. D'autre part, ils vivront les trois conseils évangéliques selon la situation de personnes qui demeurent dans les conditions ordinaires du monde.

Le droit canon ne dit-il pas que *"chaque Institut, en tenant compte de son caractère et de ses fins propres, définira dans ses constitutions la manière d'observer les conseils évangéliques de chasteté, de pauvreté et d'obéissance selon son genre de vie"* (can. 598, par. 1). Et encore: *"Les constitutions détermineront les liens*

sacrés par lesquels sont assumés les conseils évangéliques dans l'Institut et définiront les obligations que comportent ces liens, en respectant toujours dans le mode de vie la sécularité propre de l'Institut" (can. 712).

L'apostolat

Consacrés et laïcs, les membres des Instituts séculiers sont totalement et inséparablement, l'un et l'autre. Mais ils sont consacrés pour une mission. En effet, ils font profession de pratiquer les conseils évangéliques pour *"se livrer totalement à l'apostolat"* (PME, art. 1); *"ils expriment et exercent leur consécration dans l'activité apostolique"* (can. 713, par. 1).

Comme ils sont laïcs, leur apostolat sera celui des laïcs et aura la même extension. Ils sont tenus par l'obligation générale *"de travailler à ce que le message divin du salut soit connu et reçu par tous les hommes"*. Ils sont tenus également, chacun selon sa condition, *"au devoir particulier d'imprégner d'esprit évangélique et de parfaire l'ordre temporel, et de rendre ainsi témoignage au Christ"* (can. 235, par. 1.2). Cet enseignement de l'Église est repris dans la partie du Code de droit canonique qui traite des Instituts séculiers (can. 713, par. 2): *"Les membres laïcs (des Instituts séculiers) participent à la tâche d'évangélisation de l'Église, dans le monde et à partir du monde"*. On aura remarqué que ce canon reprend, à propos de l'apostolat des Instituts séculiers laïcs, une formule (*"dans le monde et à partir du monde"*, in saeculo et ex saeculo) tirée de la lettre *Motu proprio Primo feliciter*, publiée par Pie XII un an après *Provida Mater Ecclesia*. Voici la phrase complète: *"Cet apostolat des Instituts séculiers doit être fidèlement exercé non seulement dans le siècle, mais aussi pour ainsi dire par le moyen du siècle, et par conséquent par des professions, des activités, des formes, dans des lieux, des circonstances répondant à cette condition séculière"* (PF, II, 6).

Si tout Institut séculier participe à la mission apostolique de l'Église, il n'est pas nécessaire pour autant qu'il ait un apostolat propre, déterminé par ses constitutions, et encore moins des œuvres apostoliques propres. Il est important de le noter, car

nombre d'Instituts séculiers forment à juste raison leurs membres à l'apostolat, sans qu'il soient dédiés à un secteur d'apostolat particulier.

La pratique des conseils évangéliques

Les membres des Instituts séculiers sont consacrés à Dieu, cela veut dire comme nous l'avons vu, qu'ils se sont donnés totalement à lui, aimé par-dessus tout, pour son honneur et son service, par la profession des conseils évangéliques (cf. LG, 44), au sein d'un Institut déterminé, érigé par l'Église. Aucun de ces éléments ne peut faire défaut et notamment les conseils évangéliques doivent être vécus conformément à la doctrine traditionnelle de l'Église. Nous avons vu que la manière d'observer ces conseils sera différente selon les Instituts et elle devra en particulier tenir compte de la sécularité propre à chacun d'eux. Mais il n'en demeure pas moins que tous les membres des Instituts de vie consacrée doivent observer fidèlement et intégralement ces conseils (fideli-ter integreque servare: can. 598, par. 2).

Ainsi, par exemple, le conseil évangélique de pauvreté ne postule pas seulement une vie pauvre en fait et en esprit, mais aussi *"la dépendance et la limitation dans l'usage et la disposition des biens, selon le droit propre de chaque Institut"* (can. 600).

Le conseil évangélique d'obéissance va au-delà de la pratique de cette vertu telle qu'elle est attendue de tout chrétien: il oblige "à la soumission de la volonté aux supérieurs légitimes qui tiennent la place de Dieu lorsqu'ils commandent suivant leurs propres constitutions" (can. 601). L'imitation du Christ obéissant jusqu'à la mort se fait donc à travers une médiation déterminée: sous la dépendance et la conduite moralement continue des supérieurs ou responsables. Pour les membres des Instituts séculiers, la pratique de l'obéissance postule même une recherche de cette médiation. Leur obéissance sera donc particulièrement active. Pourquoi? En raison de leur dispersion dans le monde et de leur immersion dans des professions séculières, leurs responsables ont une grande difficulté à discerner le moment opportun et les meilleures circonstances

d'une intervention. L'initiative de chacun des membres sera donc nécessaire pour faire connaître les situations concrètes.

L'exercice de l'autorité, nécessaire pour la pratique des conseils évangéliques, sera donc différent dans la vie religieuse et dans les Instituts séculiers. Dans le premier cas, il peut toujours s'appuyer sur les structures de la vie commune; il n'en est pas de même dans le second. Aussi, dans les Instituts séculiers, le service de l'autorité, pour être réel, sera plus difficile, plus exigeant et réclamera de la part des responsables un engagement souvent plus grand et plus généreux.

La prière

Pourquoi la législation sur les Instituts séculiers (cf. can. 719) accorde-t-elle tant d'importance à la prière et à la vie spirituelle en général? La prière n'est-elle pas un devoir de tout chrétien? Pourquoi alors cette insistance et ces prescriptions spéciales? La réponse à cette question est dans la consécration: il s'agit de cette *"consécration particulière qui s'enracine intimement dans la consécration du baptême et l'exprime avec plus de plénitude"* (PC 5).

Il y a entre consécration et prière, un rapport étroit, une relation réciproque. Le don total de soi par la profession des trois conseils évangéliques est tout entier en vue d'un plus grand amour de Dieu. Or la prière est à la fois l'expression et le stimulant de notre désir de Dieu. Il est donc normal qu'à l'engagement fondamental que nous avons pris sur le plan de la chasteté, de la pauvreté et de l'obéissance correspondent des exigences semblables au niveau des exercices de la vie spirituelle.

Si la prière n'est pas le privilège des personnes consacrées, mais le comportement normal - je dirais la respiration - de tous ceux qui sont fils de Dieu par grâce, elle occupe cependant une place beaucoup plus importante dans la vie de ceux qui ont fait le pas décisif de suivre le Christ de plus près (pressius, dit le can. 573, par. 1).

Jésus en effet se dérobaît fréquemment à la foule pour prier et se retirait dans le désert ou sur la montagne, seul ou avec quelques disciples. La vie de Jésus est liée à sa prière. Elle en découlait. Elle anime son ministère messianique, spécialement à l'agonie et sur la croix.

"Je voudrais que vous soyez sans soucis, nous dit saint Paul. Celui qui n'est pas marié a souci des affaires du Seigneur: il cherche comment plaire au Seigneur" (1 Cor 7,32). C'est dans une volonté de plaire au Seigneur- une volonté radicale qui n'hésite pas devant le choix des moyens - que nous trouvons l'explication profonde de l'option pour la vie consacrée. Nous voulons nous donner aux "*affaires du Seigneur*". C'est pour cela que nous adoptons le célibat pour le règne de Dieu mais aussi une vie de pauvreté et d'obéissance. Les "*affaires du Seigneur*" (littéralement: "ce qui est du Seigneur") ne se limitent certes pas à la prière mais couvrent tout le champ du service du Seigneur; toutefois, il est évident que la prière y occupe une place privilégiée. Celui qui a choisi de ne pas se marier veut être entièrement au Seigneur. Et c'est pour être au Seigneur qu'il a pris cette décision. La volonté d'être au Seigneur est donc première. Il veut ne pas être "*divisé*" (v. 33). La vie consacrée devient ainsi un espace de disponibilité pour la prière.

L'Église y insiste dans son droit canonique et demande une attention spéciale à l'oraison, la lecture de l'Écriture Sainte, une retraite annuelle et d'autres exercices spirituels; la participation, si possible quotidienne, à l'Eucharistie, la réception fréquente du sacrement de pénitence et la direction spirituelle.

Pour illustrer ce que nous venons de dire sur le rapport entre la consécration et les exercices de vie spirituelle, je voudrais attirer l'attention sur la prescription concernant le sacrement de pénitence. A tout fidèle, il est simplement recommandé de confesser les péchés véniels (can. 988, par. 2). Aux membres des Instituts séculiers, la confession fréquente est prescrite (can. 719, par. 3).

Il est clair aussi que les pratiques de la vie spirituelle tiendront compte des conditions d'une existence dans le monde. Toutefois,

ce ne sera jamais pour en réduire l'importance, mais seulement les adapter aux personnes, aux lieux et aux circonstances. Les horaires et les lieux de prière du laïc ne seront pas nécessairement ceux des religieux qui vivent en communauté avec un oratoire propre. Les textes de prière pourront être différents. Le membre d'un Institut séculier portera tout spontanément dans sa prière les intentions du monde dans lequel il vit. Mais la prière ne changera pas de nature. La consécration particulière à Dieu gardera toutes ses exigences.

Perspectives d'avenir

Le synode sur les laïcs nous a conduit à rappeler avec clarté et avec force que les membres des Instituts séculiers sont de vrais laïcs. Mais aussi que ces laïcs sont en même temps et indissolublement des consacrés.

Ces Instituts ne sont pas une nouvelle variété, plus discrète et comme souterraine, de la vie religieuse, mais une réalité distincte, une véritable élévation de la condition des laïcs par la profession des conseils évangéliques.

Nous avons peu parlé des Instituts séculiers de prêtres. Mais beaucoup de choses que nous avons dites s'appliquent également à eux. En effet, l'appartenance à un Institut séculier ne change pas la condition canonique dans le peuple de Dieu. Cela ne vaut pas seulement pour les laïcs, mais aussi les prêtres séculiers (et les diacres).

Aujourd'hui dans l'Église se propagent des groupes spirituels et apostoliques désignés en Italie par le nom de *movimenti ecclesiali* (mouvements ecclésiaux) et en France de "*communautés nouvelles*". Certains d'entre eux ont déjà adopté les structures de la vie religieuse ou des Instituts séculiers; d'autres s'orientent dans le même sens. Mais il est probable que tous ne suivront pas cette direction. Plusieurs de ces groupes ont une forte affirmation publique et communautaire. Cela les distingue des Instituts séculiers. N'est-ce pas le moment de rappeler que l'Esprit souffle où il veut et que l'unité du Corps mystique est faite d'une diversité de charismes et de

fonctions? Par ailleurs, nous savons que l'Église est prête à accueillir de nouvelles formes de vie consacrée (can. 605) mais aussi, plus généralement, de nouvelles formes d'engagement chrétien.

De toute façon cette floraison ne diminue en rien le rôle propre des Instituts séculiers dans l'Église d'aujourd'hui et de demain:

- *"Ils redisent que l'appel à la sainteté est inscrit dans la logique du baptême";*

- *"Ils multiplient la présence de chrétiens authentiques capables d'être partout des apôtres";*

- *"Ils répondent à la situation contemporaine en donnant la possibilité à de vrais chrétiens d'être présents dans les structures profanes du monde moderne".*

J'ai emprunté ces trois phrases au Père J.M. Perrin, o.p. (DS, t. V, col. 1783). Elles sont de nature à vous donner pleine confiance en une forme de vie consacrée, que vous avez librement choisie le jour de votre incorporation dans votre Institut, et qui est manifestement une œuvre de l'Esprit.

Pour résumer et conclure: vous êtes des laïcs consacrés; vous êtes l'un et l'autre totalement et inséparablement. Je le répète ici encore une fois car il n'y a pas de compréhension profonde des Instituts séculiers en dehors de cela. Dans la constitution apostolique *Provida Mater Ecclesia* l'Église a voulu donner plein accès à la vie consacrée par les trois conseils évangéliques, à des laïcs qui demeurent et opèrent en plein monde. Tout Institut séculier est donc une école de sainteté, qui a reçu la garantie de l'Église. C'est là l'essentiel qu'il faut dire et redire, et qu'il faudra méditer toujours plus.